DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2023/N°32

OBJET:

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU PROJET LAUREAT DE CONCOURS.

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'Avis d'Appel Public à la candidature publié sur le profil acheteur de la ville et envoyé à la presse le 2 juin 2023 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire regroupant différents praticiens du territoire :

- Surfaces prévisionnelles du projet : 842 m² SU, 1095 m² SDO
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 2 500 000 €HT (valeur mai 2023)
- Profil acheteur sur la plateforme AWS : Annonce S-PF-1297402
- N° Annonce BOAMP Intégrale 02/06/23 à 14h10 05/06/23 3/3 23-75291 2023 156
- JOUE Intégrale 02/06/23 à 14h10 07/06/23 3/3 2023/\$108-337502
- Site internet de la ville : le 02/06/2023

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°18 en date du 26 juin 2023 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (autres que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui font obligatoirement partie du jury),

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°24 en date du 13 juillet 2023 désignant les trois candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu l'invitation à soumissionner pour la phase projet transmise aux trois candidats admis à concourir envoyée via le profil acheteur de la ville le 18 juillet 2023 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire avec une date de remise des projets au plus tard le 09/10/2023 à 12h00 au secrétariat de concours assuré par la SCP Bérengère BOUFFORT – Huissier de justice – 12 Rue Emile Zola, 45000 Orléans,

Vu l'analyse et l'avis du jury de sélection des projets réuni en séance le jeudi 9 novembre 2023,



DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2023/N°32 (suite)

Article 1: DECIDE:

- de suivre l'avis formulé par le jury et de désigner lauréat le projet ROUGE correspondant au groupement ATELIER B2A et classé 1^{er},
- qu'en application des dispositions prévues au règlement de consultation une phase de négociation sera menée avec le lauréat avant la notification du marché,
- que les candidats non retenus au stade de la remise des candidatures puis des projets seront informés de cette décision et un avis de résultat de concours sera émis.

Article 2:

AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales

 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://telerecours.fr

> Fait à Amilly, le 15 novembre 2023 Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme, Pour le Maire et par délégation Le fonctionnaire titulaire DUMONT Nadine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEC2023032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023 Publication : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation